



Inscriptions aux concours des 1^{er} et 2nd degrés, publics et privés, enseignants, CPE et COP 2013

➤ **Dates et modalités d'inscription aux concours**
Note de service 2012-90 du 23 mai 2012

📧 Inscription sur Internet

▶▶ **Du mardi 29 mai 2012**

au mardi 10 juillet 2012, 17 h, heure de Paris

- concours **externe** et **externe spécial**, **1er concours interne**, **2nd concours interne** et **2nd concours interne spécial**, **troisième concours** et concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat de professeurs des écoles ;
- concours **externe** de l'agrégation ;
- concours **externes** correspondants de l'enseignement privé sous contrat du Capes, du Capet, du Capeps et du CAPLP ;
- **troisième concours** du Capes et **troisième concours** correspondant de l'enseignement privé sous contrat ;
- concours **externe** de CPE.

▶▶ **Du jeudi 13 septembre 2012**

au jeudi 25 octobre 2012, à 17 h heure de Paris

- concours internes et concours internes correspondants de l'enseignement privé sous contrat, de l'agrégation, du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP ;
- concours interne de CPE ;
- concours externe et interne de COP.

Attention !

En application du principe d'égalité de traitement, AUCUNE inscription ne sera acceptée postérieurement aux dates fixées.

▶▶ **Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles :**

<http://www.education.gouv.fr/pid97/siac1.html>

▶▶ **Pour les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré :**

<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>

▶▶ **Les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale :**

- le récapitulatif leur indiquant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document ;
- un formulaire indiquant toutes les pièces justificatives qu'ils devront obligatoirement adresser au service d'inscription, en se conformant à la date indiquée sur ce document.

• **Justification de l'inscription**

Après la saisie, vérifiez le récapitulatif (concours, options) et validez.

Un numéro d'inscription vous est attribué avec la date et l'heure. **Imprimez l'écran ou, à défaut, notez soigneusement ce numéro. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

• **Modification de l'inscription**

Pendant la période d'ouverture du serveur, vous pouvez modifier les données de votre dossier à l'aide de votre numéro d'inscription.

➤ **En cas d'impossibilité de se connecter, inscription exceptionnelle par écrit :**

Vous pouvez, sur demande écrite établie obligatoirement selon le modèle publié au Journal Officiel, obtenir un dossier imprimé de candidature. Ces demandes devront être renvoyées, **en recommandé simple**, au rectorat dont vous dépendez, le cachet de la poste faisant foi. **Conservez le récépissé d'envoi.**

L'envoi du dossier d'inscription doit se faire au plus tard :

- le **mardi 10 juillet 2012 à minuit, pour la première période d'inscriptions**
- le **jeudi 25 octobre 2012 à minuit, pour la seconde période d'inscriptions.**

Conditions d'inscription

L'administration ne vérifie pas les conditions d'inscription avant les épreuves.

Votre convocation ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature. En cas d'erreur, même de bonne foi, votre admission peut être annulée (art. 20 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984).

► Conditions générales d'inscription à la date de la première épreuve d'admissibilité *

- Aucune limite d'âge (sauf pour les cycles préparatoires à 55 ans).
- Nationalité française ou membre de l'espace ou de la Communauté européenne, d'Andorre ou de Suisse, au plus tard à la date de la première épreuve du concours. Aucune condition pour l'enseignement privé.
- Certificat médical pour les épreuves sportives d'admission (EPS et PE).
- CAPET et PLP : expérience dans le privé : 5 ans comme cadre.
- Titres, diplômes et expérience professionnelle exigés (cf tableau ci-dessous) : dispense pour les mères et les pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau sur liste ministérielle.
- Concours de 3^e voie : 5 ans accomplis dans le cadre d'un contrat de droit privé.
- Aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.

* sauf COP à la date de clôture des registres d'inscription

Compétence en langue et en informatique (CLES 2 et c 2i 2e)

En cas de réussite au concours, vous devrez justifier, pour être nommé fonctionnaire stagiaire (concours externe) ou au moment de la titularisation (concours interne) :

- du certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (niveau B2 du cadre européen commun de référence),
- du certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant » (C2i2e).

Sont dispensés de fournir le CLES 2 et le C2i2e :

les mères ou pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau, les enseignants ou personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, les enseignants non titulaires ou les personnels non-titulaires exerçant des fonctions d'éducation d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

► Diplômes, titres ou expérience

Agrégation	Master (diplôme de STAPS pour le PEPS) ; diplôme d'ingénieur ; d'école supérieure de commerce ; enseignant titulaire de catégorie A ou maître contractuel de l'enseignement privé sous contrat.
CAPES, CPE, PE	Master ou inscription en master 2* ; attestation en natation et secourisme (PE).
CAPEPS	Master (STAPS) Master ou inscription en master 2* ; attestation d'aptitude au sauvetage et secourisme.
CAPET	Master ou 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre.
CAPLP	Idem CAPES/CAPET (ex-cadre), diplôme "meilleur ouvrier de France" ; pour les spécialités sans licence : bac + 2 et 5 ans de pratique professionnelle ; s'il n'existe pas de diplôme supérieur de niveau IV (bac) : 7 ans de pratique professionnelle et diplôme de niveau IV ; cycle préparatoire PLP externe.
COP	Licence de psychologie.
3 ^e voie	Aucune condition de diplôme ou de titre.

* Avec obligation de réussir l'intégralité du Master pour être nommé fonctionnaire stagiaire.

► Conditions transitoires de diplôme pour les concours internes

À titre transitoire et jusqu'à la session 2015 incluse, maintien des conditions de diplômes en vigueur à la session 2009 : licence ou équivalence ou master 1/maîtrise (agrégation) pour les candidats recrutés comme titulaires ou non-titulaires, avant le 30.07.2009.

► Expérience professionnelle dans le secteur privé : attention !

- **PLP des disciplines professionnelles et CAPET** : si vous avez déjà travaillé dans le secteur privé comme cadre pendant 5 ans, inscrivez-vous quels que soient vos diplômes* pour bénéficier d'une prise en compte de votre ancienneté (reclassement).
- **Salariés du privé** : optez pour le concours de 3^e voie, quand il existe, afin de bénéficier du reclassement.

* Cochez : "PRAT PROF 5 ANS CADRE" Pour la profession

Candidats handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription sur formulaire spécifique.

Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant les aménagements souhaitables.

Ils ne sont pas accordés automatiquement mais en fonction de la nature du handicap.

☞ Qui, quand, où, comment ?

▶ Éducation nationale

S'informer sur les épreuves et le nombre de postes :

♦ **Premier degré (PE) :**

<http://www.education.gouv.fr/pid97/siac1.html>

♦ **Second degré (PLP, CAPES, CAPET, CAPEPS, Agrégation, CPE, COP) :**

<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>

♦ **Inscription par écrit pour les 1^{er} et 2nd degrés**
(cf p. 1 et 3).

▶ **Premier degré (public et privé)**

Les candidats au professorat des écoles doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir, sauf pour les élèves-professeurs du cycle préparatoire du 2nd concours interne qui doivent s'inscrire obligatoirement auprès du rectorat dont ils relèvent.

▶ **Second degré (public et privé)**

• **Candidats en métropole et dans les Départements d'Outre-mer (DOM)**

. Les fonctionnaires et les maîtres des établissements privés sous contrat, les assistants d'éducation, les vacataires ou contractuels s'inscrivent auprès du rectorat de leur résidence administrative.

. Les autres candidats (salariés du privé...) s'inscrivent auprès du rectorat dans lequel ils ont leur résidence personnelle.

• **Candidats à l'étranger, dans les Collectivités d'Outre-mer (COM), en Nouvelle Calédonie**

Sur le site du ministère, les candidats, après avoir sélectionné leur territoire ou leur pays de résidence, s'inscrivent sur le serveur de l'académie dont ils relèvent.

▶ **Enseignement agricole (public et privé)**

Il existe aussi des concours de recrutement dans l'enseignement agricole (CAPESA, CAPETA, PLPA, CPE). Attention, calendrier particulier, voir le site : www.clorofil.fr/metiers-recrutement.html.

☞ Quel calendrier pour l'admissibilité ?

▶ Concours de professeurs des écoles (enseignement public et privé)

♦ Premier concours interne et CAER : **mercredi 17 avril 2013.**

♦ Concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours et CAER correspondants : **jeudi 27 et vendredi 28 septembre 2012.**

▶ Concours du second degré (enseignement public et privé)

♦ Agrégations : concours externe : **du lundi 18 mars au vendredi 5 avril 2013** ; concours interne et CAER : **du mardi 22 au vendredi 25 janvier 2013.**

♦ CAPEPS : concours externe et CAFEP : **lundi 26 et mardi 27 novembre 2012** ; concours interne et CAER : **lundi 28 janvier 2013.**

♦ CAPES : concours externe et CAFEP : **du jeudi 8 au mercredi 21 novembre 2012** ; concours interne et CAER : **mardi 29 janvier 2013** pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral ; troisième concours et troisième CAFEP : **du jeudi 8 au mercredi 21 novembre 2012.**

♦ CAPET : concours externe et CAFEP : **mardi 7 et mercredi 8 novembre 2012**, à l'exception des épreuves de la section arts appliqués qui auront lieu le **jeudi 22 et le vendredi 23 novembre 2012.**

♦ CAPLP : concours externe et CAFEP : **jeudi 22 et vendredi 23 novembre 2012.**

♦ CPE (enseignement public) : concours externe : **mardi 6 et mercredi 7 novembre 2012.**

♦ COP (enseignement public) : concours externe et interne : **lundi 28 et mardi 29 janvier 2013.**

Dossier RAEP pour les concours internes

L'épreuve d'admissibilité du concours interne est organisée, selon la section concernée, suivant l'une des modalités ci-après :

- épreuve écrite sur un sujet faisant appel aux connaissances disciplinaires et aux facultés d'analyse du candidat ;
- ou étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Dans ce deuxième cas, lors de l'entretien de l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

La CGT Educ'action est opposée à la masterisation des concours ! Pourquoi ?

C'est un facteur d'injustices sociales, qui impose aux étudiants deux années d'études supplémentaires sans réels moyens pour vivre avec, au mieux, des gratifications et des bourses en nombre limité. C'est un facteur de sélection sociale à l'opposé de la démocratisation.

Pas de statu quo pour autant !

Nous défendons l'idée d'un concours en fin de licence, avec une formation de deux ans rémunérée en tant que fonctionnaire stagiaire et débouchant sur un master.

Il existe déjà des pré-recrutements en tant que fonctionnaire stagiaire dans certains coprs.

C'est donc possible !

Cela a un coût faible considérant l'objectif de formation et de démocratisation.

La CGT Educ'action a participé aux actions unitaires avec le Collectif « Stagiaires Impossible » pour dénoncer cette réforme.

À la CGT Educ'action, nous refusons les divisions considérant l'importance de l'enjeu, nous dénonçons, nous mobilisons, nous proposons.

Alors... NON à la masterisation des concours. OUI à une masterisation de la formation garantissant une démocratisation des recrutements !

La CGT, la force d'un syndicalisme interprofessionnel

▶ Première organisation syndicale dans le secteur privé aux élections prud'homales.

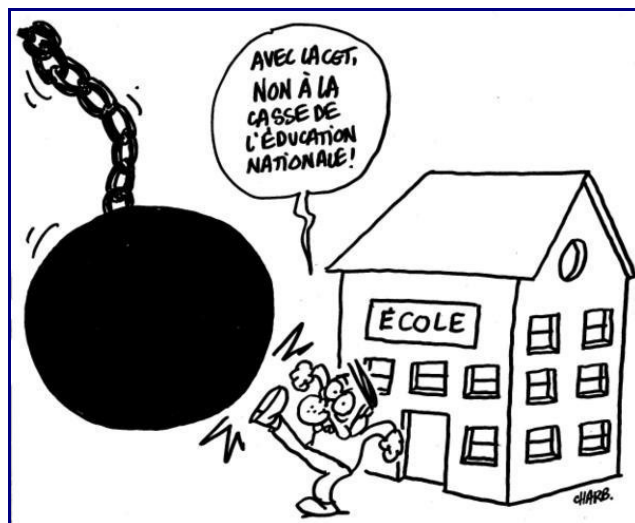
▶ Première organisation syndicale dans la Fonction publique.

"Tous ensemble" ... dans un seul syndicat (premier et second degrés, certifiés, agrégés, PLP, AEd, CPE, COP, titulaires et non-titulaires, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé,...),

la CGT Educ'action au quotidien :

♦ **ce sont** des élu-e-s paritaires départementaux, académiques, nationaux, des élu-e-s dans les universités et aux conseils d'école des IUFM,

♦ **c'est** la défense collective et individuelle de tous les salariés et des sans-emplois dans une confédération du secteur public et privé... la CGT.



4 p. Inscriptions
Concours 2013

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél E-mail

Établissement

Code postal Ville